

Une application des mesures « fin de carrière » qui vont créer de l'injustice !

Les négociations sur l'application des mesures fin de carrière (PR, Niveaux...) menées par les seules organisations signataires de la NAO 2025 va considérablement réduire le rôle des délégués de notations. Les conditions d'applications vont en effet empêcher la prise en compte des situations particulières comme les carrières hachées, les agents en fin de carrière ou ceux confrontés à des difficultés de santé.

Avec un accès aux niveaux de fin de carrière automatique sous seules conditions d'âges et d'ancienneté, cela va, de fait, exclure toute possibilité intervention des délégués pour ajuster le système par rapport aux cas (tous différents) des agents concernés. Cette rigidité et l'interdiction d'intervention des délégués de commission va donc priver de nombreux

cheminots de la possibilité d'obtenir ces PR ou niveaux, sauf à prolonger leur carrière ...

SUD-Rail dénonce cette mauvaise négociation de l'application des mesures fin de carrière et revendique une alternative où les délégués de commission pourraient agir pour tenir compte des parcours atypiques !



En excluant des négociations de la mise en œuvre de mesures fin de carrière les organisations syndicales non signataires d'un accord NAO finalement minoritaire. La direction s'est rendue coupable d'un véritable déni démocratique envers ceux qui ce sont mobilisés en 2024 pour obtenir ces avancées !

L'application de ces mesures va empêcher de régler les cas particuliers, comme les retraitsables ou encore les carrières hachées !

Dans cette période de notations, SUD-Rail revendique :

Contractuels

- Un accord de mise en place de la transparence salariale pour les contractuel-le-s afin d'éviter les discriminations !
- Le placement des contractuel-le-s dans les listings de notation afin de permettre les réclamations et faire vivre notre dispositif de contrôle social des salaires !

Une revendication SUD-Rail enfin satisfaite !

Plus aucun cheminot niveau 1 sur la classe 2 à partir de cette année. Grâce au travail sans relâche de SUD-Rail, une de nos revendications historiques est enfin satisfaite cette année. En effet, à compter de cet exercice de notation, il n'y aura plus aucun agent statutaire de classe 2 qui sera placé sur le niveau 1.

Si c'est votre cas, n'hésitez pas à contacter votre délégué-e SUD-Rail

A SUD-Rail,

Nous pensons que chaque agent doit pouvoir partir sur la position terminale de sa classe, que la classe 2 n'est pas une classe de fin de carrière et qu'un agent ne doit pouvoir obtenir des mesures fin de carrières sans mourir au boulot ! Il est donc nécessaire de laisser aux délégués de notations la possibilité de positionner un agent sur ces positions lors de l'exercice de notation en cours. **SUD-Rail revendique que la direction prenne en compte ces cas particuliers et amende son dispositif pour permettre aux délégués de notations d'agir !**



Mesures « fin de carrière » et notations 2025 pour les agents sédentaires !

		Classe 2	Classes 3	Classe 4	Classes 5	Classes 6	Classe 7	Classe TA	Classe TB	
PR intermédiaires de la grille statutaire	PR concernées	PR 9 vers 10 10 vers 11	PR 14 vers 15 PR 15 vers 16	PR 18 vers 19 PR 19 vers 20	PR 21 vers 22 22 vers 23	PR 26 vers 27 27 vers 28	NC	PR 11 vers 12 PR 12 vers 13	PR 18 vers 19 19 vers 20	
	Mesures classiques	Règles des notations (Chap 6 du Statut)								
	Mesures d'amorçage 2025-2027	Délai de séjour réduit à 4 ans					NC*	Délai de séjour réduit à 4 ans		
	Si salarié >= 53 ans, délai de séjour réduit à 3 ans					20% de PR supplémentaires				
Accès au Niveau FC	PR concernées		PR 16 vers 17	PR 20 vers 21	PR 23 vers 24 + accès direct PR 23 vers PR 25	PR 28 vers 29 + accès direct PR 28 vers PR 30	PR 31 vers 32 + accès direct 31 vers PR 33	PR 13 vers 14 + pour 04/2025 : 14 vers 15	PR 20 vers 21 + pour 04/2025 : PR 21 vers 22	
	Règles de base de l'accord fin de carrière	Pas de Niveau de FC	si salarié >= 50 ans + délai de séjour sur la PR >= 3 ans, accès à la 1ère PR du Niveau FC					si salarié >= 45 ans + délai de séjour sur la PR >= 3 ans		
	Mesures d'amorçage 2025-2027		Si salarié >= 58 ans, délai de séjour réduit à 2 ans **	Si bénéficiaire du SR depuis 3 ans ou plus, accès direct à la 2nde PR du Niveau FC			Si salarié >= 53 ans, délai de séjour réduit à 2 ans			

Mesures applicables sur l'exercice 2025/2026: elles ne seront pas reconduites automatiquement pour les deux exercices suivants



Concernant les agents de conduite, vous retrouverez les conditions d'applications et d'amorçage des mesures fin de carrière ici



CONTRACTUEL-LE-S

FAITES VALOIR VOS DROITS LORS DE VOTRE E.I.A. !



L'augmentation individuelle "début de parcours"

Pour les embauché-e-s contractuel-le-s de moins de 4 ans, en moyenne, 3% d'augmentation et jusqu'à 6 % à condition que le salaire de base ne dépasse pas un plafond. Les agents éligibles à l'AI "début de parcours" doivent être avisés par courrier par leur n+1

Bon à savoir

Contactez un-e délégué-e SUD-Rail pour connaître ce plafond

Si vous n'êtes pas éligible à cette augmentation individuelle "début de parcours", vous avez droit à l'augmentation individuelle détaillée au paragraphe suivant

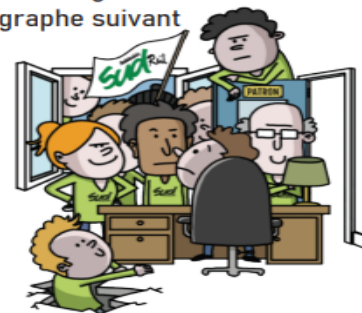
L'augmentation individuelle

(hors promotion, ancienneté et mesures générales)

Pour les embauché-e-s contractuel-le-s de plus de 4 ans :

- 1,1% en moyenne (entre 0 et 4%) pour les salarié-e-s contractuel-le-s des classes 1 à 6
- 1,2% en moyenne (entre 0 et 5%) pour les salarié-e-s contractuel-le-s des classes 7 à 9

Cette augmentation est accordée en général en avril. Elle est rétroactive à partir du mois de janvier grâce à SUD-Rail



IMPORTANT

L'agent doit être informé par son RET/DPX de son augmentation. Toute augmentation inférieure à la moyenne doit être justifiée par le responsable d'équipe. Sinon, il faut s'adresser à ses représentants du personnel pour en obtenir le motif.

En cas d'augmentation par changement de classe, vous restez éligibles à l'augmentation individuelle grâce à SUD-Rail